

POCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2020

<p>Présents :</p>	<p>Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.</p> <p>Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François.</p> <p>Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.</p> <p>Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Eric.</p> <p>Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.</p> <p>Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.</p> <p>Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.</p> <p>Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.</p> <p>Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.</p> <p>Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.</p> <p>Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.</p> <p>Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.</p> <p>Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc.</p>
<p>Absents ayant donné pouvoir :</p>	<p>Pour la Commune de CHATEAURENARD : SEISSON Jean-Pierre (absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange), AMIEL Cyril (absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina), REYNES Bernard (absent ayant donné à pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie).</p>
<p>Absents excusés :</p>	<p>Pour la Commune de CABANNES : GIRARD Nathalie, ONTIVEROS Christian.</p>

Signatures :

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis le jeudi 23 juillet 2020 à la salle de la Bastide à Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence le 17 juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 juillet 2020 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé par le conseil communautaire.

Mme CHABAUD informe le conseil communautaire de la démission de son mandat de conseiller communautaire de M. Christian CHASSON et de son remplacement par M. François CHEILAN.

1. Information au conseil sur les délégations accordées aux vice-présidents

Mme CHABAUD expose qu'en application de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

En application de ces dispositions, la Présidente a, par arrêté, confié les délégations suivantes aux vice-présidents :

Vice-Présidents	Délégation
M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE	Finances
M. Pierre-Hubert MARTIN	Développement Economique
M. Michel PECOUT	Tourisme
M. Max GILLES	Pluvial
M. Georges JULLIEN	Habitat
Mme Jocelyne VALLET	Action sociale et politique de la ville
M. Yves PICARDA	GEMAPI
M. Jean-Christophe DAUDET	Environnement
Mme Nathalie GIRARD	Aménagement Rural
M. Daniel ROBERT	Eau / assainissement
M. Eric LECOFFRE	Déchets
M. Serge PORTAL	Mobilité

Après exposé de ces éléments, le conseil communautaire donne acte à la Présidente de ces délégations.

2. Indemnités de fonctions aux élus

Mme CHABAUD expose que suite au renouvellement des instances communautaires et à l'élection du Président et des vice-présidents, il convient que le conseil communautaire se prononce sur les indemnités de fonction des élus.

Pour une communauté d'agglomération de 50 000 à 99 999 habitants, l'indemnité de fonction est :

- au maximum de 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019) pour le Président soit 4 278.34 € brut mensuel,
- au maximum de 44% de cet indice pour les Vice-Présidents, soit 1 711.34 € brut mensuel.

L'attribution de ces indemnités se fait néanmoins dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale calculée en additionnant l'indemnité maximale autorisée pour le Président et les indemnités maximales autorisées aux vice-présidents, sur la base du nombre maximal de vice-présidents prévu par la loi, hors application du 30% dérogatoire, soit 9 pour Terre de Provence.

L'enveloppe maximale autorisée pour Terre de Provence est ainsi de 19 680.40 € mensuel (indemnité maximale du président + 9 indemnités maximales vice-président). Compte tenu de cette enveloppe, il est proposé de fixer ces indemnités à 87.23% de l'indice terminal de la fonction publique pour la présidente et 34.89% pour les vice-présidents.

Après exposé de sa Présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer :

- une indemnité de fonction de 87.23% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019) à la présidente, à date d'effet de sa prise de fonction,
- une indemnité de fonction de 34.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019) aux vice-présidents et vice-présidentes, à date d'effet des arrêtés octroyant les délégations de fonction au président.

Les indemnités de fonction ainsi octroyées aux élus de la communauté d'agglomération sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM Prénom	Taux (de l'indice brut terminal de la fonction publique) octroyé	Montant mensuel brut (sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur)
Président	CHABAUD Corinne	87.23%	3 392.72 €
1 ^{er} Vice-Président	MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc	34.89%	1 357.01 €
2 ^{ème} Vice-Président	MARTIN Pierre-Hubert	34.89%	1 357.01 €
3 ^{ème} Vice-Président	PECOUT Michel	34.89%	1 357.01 €
4 ^{ème} Vice-Président	GILLES Max	34.89%	1 357.01 €
5 ^{ème} Vice-Président	JULLIEN Georges	34.89%	1 357.01 €
6 ^{ème} Vice-Président	VALLET Jocelyne	34.89%	1 357.01 €
7 ^{ème} Vice-Président	PICARDA Yves	34.89%	1 357.01 €
8 ^{ème} Vice-Président	DAUDET Jean-Christophe	34.89%	1 357.01 €
9 ^{ème} Vice-Président	GIRARD Nathalie	34.89%	1 357.01 €
10 ^{ème} Vice-Président	Robert Daniel	34.89%	1 357.01 €
11 ^{ème} Vice-Président	LECOFFRE Eric	34.89%	1 357.01 €
12 ^{ème} Vice-Président	PORTAL Serge	34.89%	1 357.01 €

3. Affectation de résultat 2019

M. MARTIN-TEISSÈRE expose que conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019. Le compte administratif de l'exercice précédent, voté en février dernier, fait apparaître les éléments suivants :

Budget Principal :

- un excédent d'investissement de 3 973 145.14 €
- un excédent de fonctionnement de 7 408 499.34 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 4 149 228.46 €.
- des restes à réaliser en recettes d'investissement de 1 523 336.90 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président délégué aux finances et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget principal constate que le compte administratif 2019 du budget principal fait apparaître :

- un excédent d'investissement de 3 973 145.14 €
- un excédent de fonctionnement de 7 408 199.34 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 4 149 228.46 €
- des restes à réaliser en recettes d'investissement de 1 523 336.90 €

Considérant l'absence de besoin de financement, le conseil communautaire affecte le résultat de fonctionnement de 7 408 199.34 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Budget annexe Rocade Nord/Grands Vignes :

- excédent de fonctionnement de 102 443.07 €,
- déficit d'investissement de 48 468.06 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président délégué aux finances et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe Rocade Nord/Grands Vignes constate que le compte administratif 2019 du budget annexe fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 102 443.07 €,
- un déficit d'investissement de 48 468.06 €,

et décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 102 443.07 € à hauteur de 48 468.06 € au compte 1068 et en report d'excédent en section de fonctionnement (compte 002) pour 53 975.01 €.

Budget annexe Crau Durance :

- excédent de fonctionnement de 853 054,70 €
- excédent d'investissement de 86 666.62 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président délégué aux finances et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe Crau Durance, constate que le compte administratif 2019 du budget annexe fait apparaître :

- excédent de fonctionnement de 853 054.70 €,
- excédent d'investissement de 86 666.62 €,

et décide d'affecter, considérant l'absence de besoin de financement en investissement, le résultat de fonctionnement de 853 054,70 € en report d'excédent en section de fonctionnement (compte 002).

Budget annexe Palette :

- excédent de fonctionnement de 12 231.00 €
- déficit d'investissement de 532 504.63 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président délégué aux finances et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe Palette constate que le compte administratif 2019 du budget annexe fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 231.00 € et un déficit d'investissement de 532 504.63 €, et décide d'affecter,

considérant le besoin de financement de 532 504.63 € en investissement, le résultat de fonctionnement à hauteur de 12 231 € au compte 1068.

Budget Office de tourisme

- excédent de fonctionnement de 36 219.20 €,
- déficit d'investissement de 11 202.00 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président délégué aux finances et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget Office de tourisme constate que le compte administratif 2019 du budget annexe fait apparaître un excédent de fonctionnement de 36 219.20 €, un déficit d'investissement de 11 202.00 €, et, considérant le besoin de financement de 11 202.00 € en investissement, décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 11 202.00 € au compte 1068 et en report d'excédent en section de fonctionnement (compte 002) pour 25 017.20 €.

3 Débat d'orientations budgétaires

M. MARTIN-TEISSÈRE expose que conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Communautaire doit débattre dans les deux mois précédents le vote du budget des orientations budgétaires qui guideront l'élaboration du budget primitif.

Dans le cadre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 du 23 mars 2020, les délais afférents à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus.

Le débat d'orientations budgétaires peut ainsi se tenir dans la même séance que celle du budget primitif.

Les orientations budgétaires pour l'année 2020 ont ainsi été examinées par le bureau communautaire lors de sa réunion du 18 juin 2020.

Ces éléments sont présentés pour débat au sein du conseil communautaire.

M. PICARDA demande quelle est l'estimation de l'évolution des charges en matière de personnel sans la prise en compte du transfert des agents de la compétence eau et assainissement.

M. MARTIN-TEISSÈRE estime cette évolution à environ 300 000 € hors régie, soit environ 10% lié aux divers recrutements.

M. MARTIN-TEISSÈRE suggère de réfléchir à l'avenir au montant du reversement aux communes qui réduit les marges de manœuvre de la communauté d'agglomération sur l'équilibre du budget.

M. PICARDA ajoute que cette orientation avait été provoqué par une crainte de la fusion du Département et de la Métropole.

Concernant les projets d'investissement, et notamment les digues, M. PICARDA demande si la communauté d'agglomération peut espérer l'obtention de subventions.

M. MARTIN-TEISSÈRE répond que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) reçoit directement les subventions en tant que porteur de projet.

Après présentation de ces éléments et débat, le conseil communautaire donne acte à sa Présidente de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

4 Dotation de solidarité communautaire

Mme CHABAUD expose que le montant de dotation de solidarité communautaire versée en 2019 s'est élevé à 6 000 000 €. Le bureau communautaire réuni le 18 juin dernier s'est prononcé pour une enveloppe de 3 000 000 € pour l'année 2020.

Considérant la mise en place au niveau de Terre de Provence d'un fonds territorial d'urgence à destination des commerces et entreprises de proximité, consistant en le versement d'une aide de 1200 € conjointement financée par la communauté et les communes, le précédent bureau a proposé de déduire de la dotation de solidarité des communes le montant de la part communale d'aide. Le bureau nouvellement installé a confirmé lors de sa réunion du 15 juillet cette proposition. Il est en conséquence proposé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- l'inscription au budget 2020 d'une enveloppe de dotation budgétaire de 3 000 000 €, montant qui sera diminué par application du critère aides aux commerces de la part « communale » des aides d'urgence aux commerces,
- la répartition proposée, figurant en annexe, sur la base des critères appliqués en 2018 et 2019 et du critère aide aux commerces.

L'instruction des dossiers n'étant à ce jour pas achevée, le critère aide aux commerces a été établi sur la base des aides pressenties. Il est en conséquence proposé le versement en juillet d'une première part de 80%. Le solde de 20% interviendra en septembre après éventuelle révision du montant d'aides communales, si différent du montant pressenti.

M. JULLIEN rappelle que la commune de Noves n'est pas d'accord sur les critères d'attribution et qu'il faudra réfléchir à cette répartition pour l'année prochaine.

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire approuve :

- l'inscription au budget 2020 d'une enveloppe de dotation budgétaire de 3 000 000 €, avant application du critère aides aux commerces,
- la répartition proposée sur la base des critères suivants :
 - 75 000 € de part fixe par commune,
 - 1 500 000 € (50% de 3 M€) sur la base du critère population pondérée par l'écart relatif de potentiel fiscal à la strate
 - solde (525 000 €) sur la base du critère population pondérée par l'écart relatif de revenu par habitant
 - critère aide aux commerces (montant de l'aide aux commerces versé au titre de la part « communale »), en diminution du montant obtenu suite à l'application des critères précédents.

Soit la répartition suivante :

BARBENTANE	211 304 €
CABANNES	226 514 €
CHATEAURENARD	611 067 €
EYRAGUES	209 864 €
GRAVESON	230 984 €
MAILLANE	159 987 €
MOLLEGES	151 494 €
NOVES	261 397 €

ORGON	136 270 €
PLAN D'ORGON	144 142 €
ROGNONAS	196 031 €
ST-ANDIOL	176 426 €
VERQUIERES	95 483 €

- approuve le versement aux communes d'une première enveloppe de 80 %, et le versement du solde en septembre après révision du montant d'aides communales.

5. Réduction de Cotisation Foncière des Entreprises pour certains secteurs d'activité

M. Pierre-Hubert MARTIN expose que le 3ème projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit la possibilité pour les EPCI et les communes d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des petites ou moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel, ayant un chiffre d'affaires annuel de moins de 150 millions € HT.

Cette aide consiste en une réduction de CFE à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020, sous forme de dégrèvement. Pour les collectivités décidant d'accorder cette aide, l'Etat prendra à sa charge la moitié de cette réduction. Pour l'EPCI ayant décidé d'accorder cette aide, cela signifierait donc une réduction nette de son produit de CFE de 1/3 sur les activités concernées.

Selon les services fiscaux (qui restent néanmoins très prudents sur la simulation fournie), environ 130 établissements relèveraient des activités concernées pour un montant total de CFE (valeur 2019) de 178 053 € ; soit une réduction totale de CFE de 118 701 € (valeur 2019) pris en charge à 59 350 € par l'Etat.

Le coût net potentiel pour Terre de Provence serait donc d'environ 60 000 €.

La liste des activités concernées sera fixée par un décret non encore paru. Néanmoins, les éléments transmis par les services fiscaux indiquent qu'il convient dans l'attente de sa publication de se référer à la liste « S1 » figurant dans le communiqué de presse conjoint (de plusieurs ministères) n°2203-1052.

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur les activités concernées, il est proposé au conseil communautaire d'accorder le dégrèvement présenté.

Le conseil communautaire, après exposé du rapporteur, se prononce favorablement sur la mise en œuvre sur Terre de Provence du dispositif d'aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des petites ou moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel, ayant un chiffre d'affaires annuel de moins de 150 millions € HT, consistant à la réduction de 2/3 de la cotisation foncière des entreprises concernées, prise en charge à hauteur de 50% par l'Etat.

6. conventions de mise à disposition de services entre les communes et la communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence élimination des déchets

M. MARTIN-TEISSÈRE expose que, sur les exercices précédents, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de conventions de mise à disposition de services dans le cadre du transfert de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » avec les communes de Barbentane, Châteaurenard, Graveson, Noves, Saint-Andiol.

En application des dispositions de l'article L5211-4-1 II du CGCT, ces conventions concernent notamment la réalisation des collectes spécifiques organisées sur le territoire des communes (collecte déchets verts, encombrants ... en porte à porte, collecte des PAV), considérant que celles-ci le sont dans la majorité des cas par les services techniques, principalement affectés à d'autres missions et ne pouvant à ce titre faire l'objet d'un transfert total à la communauté d'agglomération, avec rémunération forfaitaire de la communauté d'agglomération à la commune.

Considérant la nécessité de continuité du service offert aux usagers, il est proposé de reconduire sur 2020 les conventions signées les années précédentes. Après connaissance des bases TEOM 2020 de la communauté d'agglomération, il est proposé les montants de rémunérations forfaitaires suivants :

- Barbentane : 18 615
- Châteaurenard : 148 056
- Graveson : 9 276
- Noves : 338 549
- Saint-Andiol : 2 291

Ces montants de rémunération correspondent aux montants 2019 actualisés en fonction des évolutions de base et de taux constatées en 2020 sur les communes concernées.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité sa Présidente à signer avec les communes de Barbentane, Châteaurenard, Graveson, Noves, Saint-Andiol les conventions de mise à disposition de service dans le cadre du transfert de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » aux conditions financières ci-dessus exposées.

7. Participation de la communauté d'agglomération Terre de Provence à l'Office de Tourisme

M. MARTIN-TEISSÈRE rappelle que par délibération du 13 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la création, sous la forme d'une régie à autonomie financière, d'un Office de Tourisme Intercommunal.

Considérant le statut de l'Office de Tourisme créé (régie à autonomie financière), celui-ci est doté d'un budget propre, voté par le Conseil Communautaire et financé par une participation de la communauté d'agglomération.

Considérant les actions prévues sur l'exercice 2020 et le besoin de financement en découlant pour le budget de l'Office de Tourisme, il est proposé au conseil de voter une participation de 308 490 €.

Au vu des éléments ainsi présentés, considérant le besoin de financement de l'office de tourisme intercommunal, le conseil Communautaire approuve à l'unanimité la participation de la communauté d'agglomération à l'Office de Tourisme Intercommunal pour un montant de 308 490 € sur l'exercice 2020.

8. Budget Primitif 2020

M. MARTIN-TEISSÈRE expose qu'il convient, après le débat des orientations budgétaires, que le Conseil Communautaire procède au vote des Budgets Primitifs 2020.

Budget Primitif 2020 – Budget principal

Ce budget 2020 se caractérise par :

- le transfert de la compétence eau/assainissement avec l'intégration des agents des communes de Châteaurenard, Rognonas et SIVOM, mis à disposition de la Régie des Eaux de Terre de Provence (neutralité financière) et avec l'ouverture de budgets annexes pour le périmètre en DSP,
- le contexte COVID, avec un effort particulier de soutien aux entreprises (participation de 2 € par habitant au fonds régional COVID-Résistance, mise en place d'un fonds propre Terre de Provence et communes, proposition de réduction de CFE pour les entreprises du tourisme)
- un maintien à un niveau significatif du soutien aux communes, via la dotation de solidarité.

Après présentation du projet de budget et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 (budget principal de la communauté d'agglomération – niveau de vote : vote par chapitres) qui s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement	Opérations exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul
DEPENSES	43 689 241.34 €			43 689 241.34 €
RECETTES	36 281 042.00 €	7 408 199.34 €		43 689 241.34 €
Investissement	Opérations exercice dont compte 1068	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul
DEPENSES	12 366 507.80 €		4 149 228.46 €	16 515 736.26 €
RECETTES	11 019 254.22 €	3 973 145.14 €	1 523 336.90 €	16 515 736.26 €

Budget Primitif 2020 – Budget annexe Crau Durance

Après présentation du projet de budget annexe et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 budget annexe Crau Durance - niveau de vote : vote par chapitres, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Opérations exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul
DEPENSES Fonctionnement	874 888.08			874 888.08 €
RECETTES Fonctionnement	21 833,38 €	853 054.70 €		874 888.08 €
DEPENSES Investissement	97 500.00 €			97 500 €
RECETTES	10 833.38 €	86 666.62 €		97 500 €

Investissement				
----------------	--	--	--	--

Budget Primitif 2020 – Budget annexe Sagnon

Après présentation du projet de budget et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 budget annexe Sagnon - niveau de vote : vote par chapitres, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Opérations exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul
DEPENSES Fonctionnement	5 306 200.00 €			5 306 200.00 €
RECETTES Fonctionnement	5 306 200.00 €			5 306 200.00 €
DEPENSES Investissement	3 005 200.00 €	2 815 041.66 €		5 820 241.66 €
RECETTES Investissement	5 820 241.66 €			5 820 241.66 €

Budget Primitif 2020 – Budget annexe Rocade Nord Grands Vigne

Après présentation du projet de budget et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 budget annexe Rocade Nord Grands Vigne - niveau de vote : vote par chapitres, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Opérations exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul
DEPENSES Fonctionnement	425 975.01 €			425 975.01 €
RECETTES Fonctionnement	372 000.00 €	53 975.01 €		425 975.01 €
DEPENSES Investissement	372 000.00 €	48 468.06 €		420 468.06 €
RECETTES Investissement	420 468.06 €			420 468.06 €

Budget Primitif 2020 – Budget annexe Chaffine

Après présentation du projet de budget et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 budget annexe Chaffine - niveau de vote : vote par chapitres, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Opérations exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul
DEPENSES Fonctionnement	1 550 000.50 €	22 737.50 €		1 572 738.00 €
RECETTES Fonctionnement	1 572 738.00 €			1 572 738.00 €
DEPENSES Investissement	247 738.00 €	1 214 180.33 €		1 461 918.33 €
RECETTES Investissement	1 461 918.33 €			1 461 918.33 €

Budget Primitif 2020 – Budget annexe Palette

Après présentation du projet de budget et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 budget annexe Palette - niveau de vote : vote par chapitres, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Opérations exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul
DEPENSES Fonctionnement	663 000.00 €			663 000.00 €
RECETTES Fonctionnement	663 000.00 €			663 000.00 €
DEPENSES Investissement	218 000.00 €	532 504.63 €		750 504.63 €
RECETTES Investissement	750 504.63 €			750 504.63 €

Budget Primitif 2020 – Budget annexe Cœur de MIN

Après présentation du projet de budget et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 budget annexe Cœur de MIN - niveau de vote : vote par chapitres, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Opérations exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul
DEPENSES Fonctionnement	300 000.00 €	1 910.97 €		301 910.97 €
RECETTES Fonctionnement	301 910.97 €			301 910.97 €
DEPENSES Investissement	301 910.97 €	248 542.86 €		550 453.83 €
RECETTES Investissement	550 453.83 €			550 453.83 €

Budget Primitif 2020 – Budget annexe Pôle logistique

Après présentation du projet de budget et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 budget annexe Pôle Logistique - niveau de vote : vote par chapitres, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Opérations exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul
DEPENSES Fonctionnement	1 396 000.00 €			1 396 000.00 €
RECETTES Fonctionnement	1 396 000.00 €			1 396 000.00 €
DEPENSES Investissement	384 000.00 €	333 637.02 €		717 637.02 €
RECETTES Investissement	717 637.02 €			717 637.02 €

Budget Primitif 2020 – Budget Office de Tourisme

Après présentation du projet de budget et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 budget Office de Tourisme - niveau de vote : vote par chapitres, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Opérations exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul
DEPENSES Fonctionnement	335 632.20 €			335 632.20 €

RECETTES Fonctionnement	310 615.00 €	25 017.20 €		335 632.20 €
DEPENSES Investissement	35 260.00 €	11 202.00 €		46 462.00 €
RECETTES Investissement	46 462.00 €			46 462.00 €

Budget Primitif 2020 – Budget annexe eau

Après présentation du projet de budget et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 budget annexe Eau - niveau de vote : vote par chapitres, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Opérations exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul
DEPENSES Fonctionnement	214 500.00 €			214 500.00 €
RECETTES Fonctionnement	214 500.00 €			214 500.00 €
DEPENSES Investissement	916 200.00 €			916 200.00 €
RECETTES Investissement	916 200.00 €			916 200.00 €

Budget Primitif 2020 – Budget annexe assainissement

Après présentation du projet de budget et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 budget annexe assainissement - niveau de vote : vote par chapitres, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Opérations exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul
DEPENSES Fonctionnement	381 700.00 €			381 700.00 €
RECETTES Fonctionnement	381 700.00 €			381 700.00 €
DEPENSES Investissement	383 760.00 €			383 760.00 €

RECETTES	383 760.00 €			383 760.00 €
Investissement				

M. MARTIN-TEISSÈRE rappelle que ces budgets eau et assainissement ont été votés sans reprise des excédents des communes, il invite donc les communes à réfléchir au transfert de l'excédent à Terre de Provence.

9. Délégations de pouvoirs à la Présidente

Mme CHABAUD expose qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ces délégations permettant une plus grande réactivité et souplesse de gestion, il est proposé au Conseil Communautaire de confier certaines délégations à la Présidente, pour la durée de son mandat, identiques à celles attribuées au Président lors du précédent mandat..

Après exposé, le Conseil Communautaire décide de confier les délégations suivantes à la Présidente :

- Délégation en matière d'exécution budgétaire
 - pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Délégation en matière d'emprunt et de trésorerie
 - afin de procéder, dans la limite des montants inscrits au budget de la collectivité à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi qu'au recours à des instruments de trésorerie.
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- Délégation pour ester en justice :
 - pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Délégation pour les régies :
 - pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération.
- Délégation en matière d'urbanisme :
 - pour procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, la transformation ou l'aménagement des zones d'activités communautaires ainsi que des biens communautaires nécessaires à l'exercice des compétences déchets (déchetteries, quai de transfert...) et tourisme (office intercommunal, bureaux d'informations touristiques...).
- Délégation en matière d'assurances :
 - pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise prévue au contrat d'assurance de la collectivité.
- Délégation en matière de louage ou aliénation :
 - pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Délégation en matière de subventions :
 - pour solliciter les subventions relatives aux projets portés par la communauté auprès de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes financeurs.

10. Composition du conseil d'exploitation OTI : désignation des membres

Mme CHABAUD expose que l'Office de Tourisme intercommunal est administré sous la forme d'une régie à autonomie financière dont les statuts prévoient que le conseil d'exploitation est composé de 20 membres répartis en deux collèges :

- 13 conseillers communautaires (1 représentant élu par commune membre),
- 7 représentants socio professionnels du territoire issus de l'activité touristique.

Considérant le renouvellement des instances communautaires, il revient au conseil communautaire de désigner le collège des élus et les membres du Conseil d'exploitation sur proposition du président de la communauté d'agglomération.

Après exposé, le Conseil Communautaire procède à la désignation des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Sont ainsi désignés :

- Représentant du conseil communautaire :

Communes	Prénom - Nom
Barbentane	Jean-Christophe DAUDET
Cabannes	Nathalie GIRARD
Châteaurenard	Adélaïde DARASSE
Eyragues	Yvette POURTIER

Graveson	Michel PÉCOUT
Maillane	Frédérique MARES
Mollégès	Patrick MARCON
Noves	Edith LANDREAU
Orgon	Angélique YTIER CLARETON
Plan d'Orgon	Jocelyne VALLET
Rognonas	Dominique ALIZARD
Saint-Andiol	Sylvie CHABAS
Verquières	Jean-Marc MARTN-TEISSÈRE

➤ Représentants socio professionnels du territoire issus de l'activité touristique :

Prénom Nom	Société	Type	Commune
M. Hugo JAUBERT	Gîtes du Mas St Pierre	Meublé de tourisme	Cabannes
M. Régis MAZURCZACK	Hôtel du Parc	Hôtel	Orgon
M. Thierry GAULTIER	Le Pilon D'Agel	Camping	Noves
M. Norbert DUSSERRE	Toupinie et Cabesselle	Traiteur	Barbantane
M. François INISAN	Fédération des charrettes Alpilles Durance	Organisateur manifestation	-
Mme Christelle DUBOIS	P'tits Anes	Loisirs	Graveson
M. Clément BERNARD	Domaine des Blaquières	Producteur / domaine vinicole	Châteaurenard

11. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Mme CHABAUD expose que, suite au renouvellement des instances communales et communautaires, il convient que le conseil communautaire procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est constituée, outre le président de l'EPCI ou son représentant, de cinq membres titulaires élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En application de ces éléments, Mme la Présidente propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Edith BIANCONE	Nathalie GIRARD
Daniel ROBERT	Serge PORTAL
Pierre-Hubert MARTIN	Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE
Yves PICARDA	Michel PÉCOUT
Eric LECOFFRE	Jean-Louis LÉPIAN

Aucune autre liste n'étant proposée, le Conseil Communautaire procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres : liste proposée par la Présidente : 38 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

12.. Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Mme CHABAUD expose que lors des précédents mandats le conseil communautaire de Terre de Provence Agglomération a fixé la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à un représentant pour chaque commune.

La désignation du représentant communal appelé à siéger à la CLETC est régie par l'article L. 2121-33 du CGCT qui dispose que cette désignation relève de chaque conseil municipal.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire la composition en vigueur aux précédents mandats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe à un représentant par commune membre la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

13. Désignation des représentants aux syndicats relevant de la compétence GEMAPI

Mme CHABAUD expose que depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire de Terre de Provence.

En conséquence, la communauté est substituée de plein droit depuis cette date aux communes au sein des syndicats dont elles étaient membres pour l'exercice de cette compétence GEMAPI.

Terre de Provence est ainsi membre de trois syndicats :

- le Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux au sein duquel Terre de Provence dispose d'un représentant titulaire (qui disposera de trois voix) et d'un représentant suppléant.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil communautaire :

- désigne Monsieur Yves PICARDA représentant titulaire de la communauté d'agglomération au Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux,
 - désigne Monsieur Max GILLES représentant suppléant de la communauté d'agglomération au Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux,
- le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour lequel Terre de Provence dispose de huit représentants titulaires et de huit représentants suppléants.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil communautaire procède à la désignation des représentants de Terre de Provence au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD). Sont ainsi désignés :

Communes	Titulaires	Suppléants
Barbentane	Jean-Christophe DAUDET	Jean-Marc BALDI
Cabannes	Christian ONTIVEROS	Gilles MOURGUES
Châteaurenard	Marie-Laurence ANZALONE	Jean-Pierre SEISSON
Noves	Louis-Pierre FABRE	Monia LILAMAND

Orgon	Jean-Louis DEVOUX	Remy BOUCHET
Plan d'Orgon	Serge CURNIER	Dominique INNOCENTI
Rognonas	Yves PICARDA	Florent MILLE
Saint-Andiol	Jean-Luc PERIN	Catherine BOUSSAC

- le Syndicat Intercommunal Hydraulique du Bassin de Tarascon-Barbentane pour lequel Terre de Provence dispose de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil communautaire procède à la désignation des représentants de Terre de Provence au sein du Syndicat Intercommunal Hydraulique du Bassin de Tarascon. Sont ainsi désignés :

Commune	Titulaires	Suppléants
Rognonas	Robert GONTIER	Yves PICARDA
Barbentane	Jean-Marc BALDI	Gabriel CHAUVET

14. Avenant à la convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance pour la prévention des inondations de la Durance

M. PICARDA expose que, par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la signature d'une convention de délégation de compétence avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) portant sur :

- la réalisation des études et des travaux pour finaliser le système d'endiguement de « Bonpas – Le Rhône Rive Gauche »,
- la surveillance et l'exploitation des ouvrages en période de crues,
- l'entretien courant des ouvrages et les petites réparations,
- la surveillance et l'exploitation des digues hors période de crue (quatre visites annuelles dont une visite technique approfondie à réaliser sur 10 040 ml d'ouvrages) pour un montant estimé à 78 000 € annuel,

Ce montant de 78 000 € avait été établi avant consolidation de la maquette financière globale, désormais appliquée à tous les EPCI, qui fixe un forfait kilométrique différent selon le type d'ouvrage concerné :

- ouvrage de classe C : 5500 € le km (pas d'évolution par rapport à la maquette initiale)
- ouvrage de classe B : 8500 € le km (contre 7500 € initialement)
- ouvrage de classe A : 9350 € le km (contre 8 250 € initialement).

Le montant de contribution de Terre de Provence s'élève donc désormais à 89 595 €. Parallèlement, le SMAVD a obtenu une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ; le montant mis à la charge de Terre de Provence, subvention déduite, est ainsi ramené pour 2020 à 43 363 €.

Au vu de ces éléments, après exposé, le Conseil Communautaire approuve les modifications présentées et autorise sa Présidente à signer l'avenant correspondant.

15. Retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux

M. PICARDA expose que le Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) est composé des trois communautés du Pays d'Arles (CCVBA, ACCM et Terre de Provence) ainsi que des communes situées sur ce bassin versant.

Sur la partie du bassin versant du Vigueirat située sur son territoire, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a décidé de transférer sa compétence GEMAPI au SYMADREM et a donc demandé son retrait du SMVVB.

Une modification des statuts du syndicat est nécessaire pour prendre en compte les conséquences de ce retrait.

Les statuts modifiés prévoient ainsi une représentativité de Terre de Provence plus importante :

- 4 voix sur 12 sur le collège GEMAPI (au lieu de 4 sur 14)
- 4 voix sur 26 sur l'ensemble du conseil syndical (au lieu de 4 sur 28).

Les contributions versées par Terre de Provence au syndicat restent par contre inchangées ; la part de fonctionnement prise en charge auparavant par l'ACCM étant reprise par les communes de l'ACCM membres du syndicat.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- accepte le retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux,
- valide la modification des statuts du syndicat, tels qu'annexés à la présente délibération.

16. Désignation du délégué local du CNAS

Mme la Présidente expose que la communauté d'agglomération Terre de Provence est adhérente depuis 2007 au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 qui propose aux agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics une large offre de prestations sociales.

Suite au renouvellement des instances communautaires, il convient que soit désigné au sein des élus de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération un délégué local appelé à participer, prendre part aux votes et représenter la collectivité aux assemblées générales de cette association.

Il est proposé à cet effet la candidature de Mme Jocelyne COUDERC-VALLET, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation de Mme Jocelyne COUDERC-VALLET en tant que délégué local du CNAS pour la Communauté d'Agglomération.

17. Désignation des représentants de la communauté à l'AREA

Mme la Présidente expose qu'en décembre 2017, la communauté d'agglomération Terre de Provence est entrée dans le capital de l'AREA (Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement Provence Alpes Côte d'Azur).

L'AREA est une Société Publique Locale (SPL) d'ingénierie au service de l'intérêt régional dont l'action se concentre exclusivement sur les besoins en construction et aménagement des collectivités locales figurant à son capital. Elle leur permet ainsi de bénéficier d'une large expertise technique, d'une sécurité juridique et d'une souplesse financière pour la conception et/ou la réalisation de leurs projets. L'adhésion de terre de Provence avait en particulier été motivée par le souhait de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de construction de box sur le pôle Bio (Grands Vignes) à l'AREA.

Les statuts de la SPL AREA PACA prévoient que le nombre de sièges au Conseil d'Administration est fixé à un maximum de 10, dont 8 représentants de la Région PACA et 2 représentants communs aux collectivités territoriales ou groupements ayant une participation réduite au capital.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a vocation à siéger parmi les actionnaires minoritaires en Assemblée Spéciale. Deux élus parmi cette assemblée représenteront les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration.

Suite au renouvellement des instances communautaires, il est donc proposé au conseil communautaire de désigner un représentant de la communauté d'agglomération Terre de Provence aux instances de l'AREA

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- désigne comme représentant de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence au Conseil d'Administration de la SPL AREA PACA, par le biais de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires minoritaires : Mme Corinne CHABAUD, Présidente
- désigne comme représentant de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence au sein des Assemblées Générales d'Actionnaires de la SPL AREA PACA : Mme Corinne CHABAUD, Présidente
- désigne comme représentant de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence au sein du Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de la société : Mme Corinne CHABAUD, Présidente.

18. Zone de la Praderie à Maillane : accord d'une servitude de tréfonds à ENEDIS

Mme CHABAUD expose que dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle desserte électrique pour l'entreprise SARL HMONG située sur la zone de la Praderie à Maillane, il est nécessaire de poser un câble basse tension souterrain de 28 m sous la voie principale ainsi qu'un nouveau coffret.

La voie de la zone d'activité, cadastrée parcelle D n° 461, relève de la compétence de la communauté d'agglomération.

Les travaux nécessitent donc son accord pour l'octroi d'une servitude de tréfonds.

Après exposé du rapporteur, au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire :

- approuve l'octroi de cette servitude,
- autorise la signature d'une convention avec Enedis et la signature d'un acte notarié entérinant cette servitude de tréfonds, ainsi que tout document relatif à cette servitude.

19. Règlement des transports scolaires 2020-2021

M. PORTAL expose que, dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, il convient que le conseil communautaire fixe les règles d'organisation des transports scolaires.

Ces règles d'organisation portent notamment sur la définition des bénéficiaires du transport scolaire et les modalités d'inscription.

Il est proposé de reconduire le règlement de l'année précédente avec plusieurs adaptations pour tenir compte des pratiques existantes :

- favoriser l'inscription par internet, l'inscription par dossier papier se faisant uniquement sur dérogation pour les familles rencontrant des difficultés à utiliser internet ou n'ayant pas de carte bancaire,
- changement de la procédure de duplicata désormais disponible sur le site internet lepilote.com.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption du règlement des transports 2020-2021.

Après exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité règlement des transports scolaires joints en annexe à la présente délibération pour l'année 2020-2021.

20. Tarification des transports scolaires de Terre de Provence

M. PORTAL expose que le conseil communautaire fixe chaque année, avant l'été, les différents tarifs de transports scolaires devant s'appliquer pour la prochaine rentrée scolaire.

Pour l'année 2020-2021, compte tenu de la crise sanitaire, le conseil n'a pu se prononcer sur les propositions de tarifs de la commission transports, validés en février dernier par le bureau.

En conséquence, les tarifs votés en 2019 ont été appliqués au démarrage des inscriptions :

- participation aux seuls frais de dossier, à hauteur de 30 € (pas de participation au coût du transport domicile établissement scolaire pour un coût réel moyen du service de l'ordre de 900 € par élève transporté),
- participation de 10 € pour les duplicatas de carte de transport.

Pour les aides individuelles au transport (compensation financière pour les familles auxquelles il n'est pas possible de proposer un service de transport), il est également proposé de reconduire le tarif de l'année précédente soit 0.12 € par kilomètre.

Enfin, afin de favoriser l'usage des transports en commun, il est proposé que les élèves de compétence Région (titulaires d'un abonnement Pass Zou ! Etudes) puissent emprunter les lignes de Terre de Provence gratuitement dans la limite des places disponibles (cas notamment des élèves de Maillane-Graveson qui pourront utiliser la ligne régulière mise en place par Terre de Provence). En contrepartie la Région autorise les élèves de Terre de Provence à prendre gratuitement les lignes Région sur un circuit interne à Terre de Provence.

M. PICARDA ajoute que la commission des transports s'était prononcé favorablement sur une évolution de tarifs plus importante dans les années à venir.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- d'entériner pour l'année 2020-2021 le montant de 30 € pour la participation aux frais d'inscriptions au service de transports scolaires
- de maintenir à 10 € pour l'année 2020-2021 le montant de la participation aux frais d'émission d'un duplicata de carte de transport
- de fixer le tarif des aides individuelles au transport à 0,12 € par km.
- de valider la gratuité de l'accès aux transports de Terre de Provence (dans la limite des places disponibles) pour les titulaires d'un abonnement Pass Zou ! Etudes.

21. Convention AO2 avec les communes membres

M. PORTAL expose que chaque année, la communauté d'agglomération signe avec ses communes-membres des conventions AO2 (autorité organisatrice de second rang) leur confiant certaines missions liées aux transports scolaires, portant notamment sur :

- les relations avec les usagers (information des familles, perception de la participation des familles, participation à l'application de sanctions éventuellement nécessaires pour assurer la sécurité des transports....),
- la réception des demandes d'inscription aux transports scolaires (vérification des dossiers, saisie via extranet le cas échéant...),
- la transmission des difficultés et de tout incident rencontrés lors de l'exécution du service à Terre de Provence Agglomération.

La convention arrivant à échéance au 31 août 2020, afin poursuivre le service rendu aux usagers, il est proposé au conseil communautaire de reconduire les conventions AO2 pour l'année scolaire 2020-2021.

Après exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire :

- décide de reconduire les conventions AO2 pour l'année scolaire 2020-2021,
- autorise sa Présidente à signer ces conventions.

22. Rapport annuel sur l'élimination des déchets ménagers et assimilés

M. LECOFFRE expose qu'en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le président d'un EPCI compétent en matière d'élimination des déchets est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

M. CHEILAN signale des dysfonctionnements de collecte sur la commune de Cabannes qui se sont accélérés durant le confinement, liés d'une part aux incivilités mais également au service collecte.

M. MARTIN-TEISSÈRE répond que les agents de collecte ont été très fortement mobilisés en période de COVID, et que le problème est principalement lié à l'incivisme des gens.

M. LECOFFRE ajoute qu'il va falloir trouver un outil commun pour stopper ces incivilités au niveau du territoire de Terre de Provence.

Sur le volet collecte de proximité, M. GILLES demande s'il serait envisageable d'avoir une comparaison financière entre la collecte en porte à porte et la collecte de proximité.

M. LECOFFRE ajoute que le tri sera obligatoire dès 2022 et que cette étude permettra effectivement d'y voir plus clair.

Il signale également que pour résoudre les dysfonctionnements constatés ces dernières semaines sur la collecte de proximité, les pénalités ont été appliquées à la COVID pour non-respect du contrat.

M. PICARDA explique que les agents municipaux des communes sont mobilisés pour ramasser les dépôts sauvages pour palier à la situation.

Mme CHABAUD ajoute que depuis la mise en place du système des rendez-vous en déchèterie, les gens déposent leurs déchets n'importe où dans la nature.

En réponse à la question de M. CHEILAN sur l'entité compétente pour verbaliser les incivilités relevant de la collecte, M. DAUDET explique que la compétence étant de la communauté d'agglomération, le pouvoir de police est transféré à la communauté d'agglomération, les maires ont un de six mois pour s'y opposer.

Il félicite également les communes qui ont fait le choix de la collecte de proximité et annonce que la commune de Barbentane souhaite passer à ce système.

Mme ANZALONE souhaite remercier les services de Terre de Provence pour leur action auprès du prestataire sur la collecte de proximité et signale que la situation commence à s'arranger.

Elle explique par ailleurs que la commune de Châteaurenard applique déjà des sanctions pour des dépôts sauvages avec le soutien du parquet de Tarascon qui va dans le sens des collectivités et qu'il ne faut pas hésiter à prendre les bons arrêtés.

Après exposé du rapporteur et présentation des principales évolutions de tonnages, le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année..

23. Mise en place du RIFSEEP filière technique

Mme CHABAUD expose que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié a institué un nouveau régime indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Fonction Publique d'Etat.

Compte tenu du principe de parité en matière indemnitaire, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 rend possible la transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'État correspondants.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer à l'ensemble des régimes indemnitaires existants.

Il permet de valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Ainsi, il met en valeur une progression de carrière alternant l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et le renforcement des responsabilités, et favorise la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel des agents.

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- une part fixe, l'indemnité principale de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées et à l'expérience,
- une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP est mis en place pour le personnel de la filière administrative de Terre de Provence Agglomération depuis le 1er juillet 2016, pour certains cadres d'emplois de la filière technique et de la filière animation depuis le 1er mai 2018 et pour les ingénieurs en chef depuis le 1er juillet 2019.

La parution des arrêtés ministériels des corps de l'État permettent, par transposition, d'étendre l'application du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (ingénieur territorial et ingénieur territorial principal) ainsi que pour les techniciens territoriaux (technicien territorial et technicien territorial principal) de la filière technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'instaurer pour les cadres d'emplois d'ingénieurs et techniciens l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer, pour les cadres d'emplois d'ingénieurs et techniciens, le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

24. Création d'emplois et modification du tableau des effectifs

Mme CHABAUD expose que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et la nomination suite aux réussites à concours et examens professionnels.

➤ Créations/Suppressions de postes suite à avancement de grade

Afin de permettre les avancements de grade prévus à la C.A.P, les réussites à concours ou examens professionnels, il convient de créer et supprimer les postes permanents. Dans ce cadre, considérant les possibilités d'avancement de grades de certains agents et les besoins de fonctionnement de la structure justifiant la création et suppression de ces postes, il est proposé :

- la création d'un emploi à plein temps d'agent de maîtrise territorial principal et suppression d'un poste à plein temps d'agent de maîtrise territorial à compter du 1er août 2020 (agent mis à disposition de la Régie des Eaux),
- la création d'un emploi à plein temps d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et suppression d'un poste à plein temps d'adjoint administratif territorial à compter du 1er août 2020 (agent mis à disposition de la Régie des Eaux).

➤ **Transformation du poste de juriste marché**

Lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019, il a été créé un emploi permanent de juriste marché. A cet effet, il a été autorisé la création d'un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux).

Au vu du recrutement de l'agent sur le grade d'attaché territorial principal, il est proposé au Conseil Communautaire de transformer le poste vacant sur le grade d'attaché territorial vers le grade d'attaché territorial principal.

Suite aux créations et modifications d'emplois annoncées ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire la modification du tableau des emplois de Terre de Provence Agglomération comme annexé.

Après exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire approuve :

- la création d'un emploi à plein temps d'agent de maîtrise territorial principal et suppression d'un poste à plein temps d'agent de maîtrise territorial à compter du 1er août 2020 (Agent mis à disposition de la Régie des Eaux),
- la création d'un emploi à plein temps d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et suppression d'un poste à plein temps d'adjoint administratif territorial à compter du 1er août 2020 (Agent mis à disposition de la Régie des Eaux).
- la transformation du poste de juriste marché sur le grade d'attaché territorial vers le grade d'attaché territorial principal.
- la modification du tableau des emplois en découlant.

25. Information au conseil communautaire sur les décisions du Président dans le cadre de l'exercice des délégations de pouvoir

Dans le cadre des délégations accordées au président par le Conseil Communautaire, il est porté à la connaissance du conseil les décisions prises, listées ci-dessous, en application de ces délégations :

➤ **Décisions du Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres**

- Décision portant sur la mission de mise à jour du diagnostic pluvial sur la zone des Iscles attribué à l'entreprise CEREG pour un montant HT de 11 725 € et une durée d'exécution de la mission de 2 mois.
- Décision portant sur la mission de désamiantage avant destruction d'un bâtiment sur la zone des Iscles – Maison LeDe – Chateaurenard 13160 attribué à DFD pour un montant HT de 20 610 €.
- Décision portant sur l'arrêt du chantier de construction du hangar des services techniques à Eyragues en raison des mesures de confinements décidées par le gouvernement le 16 mars 2020.

- Décision portant résiliation pour faute du marché conclu avec la Société CMBC Métal pour le lot n° 3 Charpente métallique – bardage – couverture – serrurerie des travaux de construction d'un abri pour véhicule de collecte des ordures ménagères.
- Décision portant retrait de la décision n° 2020-05-01 relative à la résiliation pour faute du marché conclu avec la Société CMBC Métal pour le Lot n° 3 du marché de construction d'un abri pour véhicule de collecte des ordures ménagères.
- Décision portant sur le redémarrage du chantier de construction du hangar des services techniques à Eyragues suite aux mesures de déconfinement.
- Décision portant sur l'acquisition de véhicules de bennes à ordures ménagères de la Communauté d'agglomération Terre de Provence, accord-cadre attribué à l'entreprise Faun Environnement pour le lot 1, acquisition de bennes de 14 m3 sur châssis de 19 tonnes, pour un montant maximum HT de 1 248 000 € et une durée de livraison de 26 semaines et l'entreprise PB Environnement pour le lot 2, acquisition de mini-bennes de 6 m3 et 5 m3, pour un montant maximum HT de 292 652 € (hors carte grise) pour un délai de livraison de 22 semaines.
- Décision portant avenant au marché de transport et de traitement des déchets collectés en déchèteries passé avec la Société SITA SUD afin de prolonger la durée du marché de 5 mois avec une incidence financière estimée à 444 318,18 €.
- Décision portant avenant au marché d'exploitation du centre de transfert et de la déchèterie de MOLLÉGÈS passé avec la Société SITA SUD afin de prolonger la durée du marché de 5 mois avec une incidence financière estimée à 154 545,45 €.
- Décision portant sur les travaux de reprise du réseau d'assainissement collectif situé au croisement de rue de la Gardette et chemin de la Bergerie à Graveson attribué à l'entreprise SUEZ pour un montant HT de 9 888,67 € et une durée de 15 jours.
- Décision portant attribution d'un marché public de services pour l'entretien des zones d'activité économique du territoire communautaire attribué à l'association ATOL pour un montant de 66 858 TTC pour une durée maximale de 8 mois.
- Décision portant attribution d'un marché accord cadre pour le nettoyage des bacs à ordures ménagères sur le territoire communautaire attribué à l'entreprise APA Propreté pour un montant estimatif de 60 000 HT et une durée de un an, renouvelable deux fois.
- Décision portant attribution du marché de construction de vestiaires modulaires route de St Andiol à Eyragues attribué à l'entreprise Modulcasa Line SPA pour un montant HT de 111 895 € et une durée de 7 semaines maximum.

➤ **Décisions du Président portant sur la sollicitation de subventions**

- Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat (Contrat de Ruralité) pour la requalification de la zone du Pont à Plan d'Orgon - tranche 2 pour un montant de 1 310 000 €, sollicitation à hauteur de 60%, soit un montant de 786 000 €.
- Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat (Contrat de Ruralité) pour la modernisation de l'éclairage public (tranche 2) sur les zones d'activités de Terre de Provence Agglomération pour un montant de 300 000 €, sollicitation à hauteur de 80%, soit 240 000 €.
- Décision de sollicitation de subvention auprès du Département pour l'équipement de la collecte : acquisition de trois bennes à ordures ménagères pour un montant de 385 163 €, sollicitation à hauteur de 20%, soit 77 032,60 €.
- Décision de sollicitation de subvention auprès du Département pour l'équipement de la collecte : acquisition d'équipements de collecte sélective et de tri pour un montant de 130 733 €, sollicitation à hauteur de 20%, soit 26 147 €.
- Décision de sollicitation de subvention auprès du Département pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Barbentane - Doublement du Captage du

Mas des Bassettes pour un montant total de 253 000, sollicitation à hauteur de 60%, soit 151 800 €.

- Décision de sollicitation de subvention auprès du Département pour la réalisation de travaux d'assainissement sur Barbentane pour un montant total de 43 000 €, sollicitation à hauteur de 60%, soit 25 800 €.
- Décision de sollicitation de subvention auprès du Département pour la réalisation d'une étude globale sur le réseau de déchetteries de la communauté d'agglomération pour un montant total de 33 000 €, sollicitation à hauteur de 20%, soit 6 600 €.
- Décision de sollicitation de subvention pour l'acquisition d'un radar cinémomètre pour un montant total de 5 000 €, sollicitation à hauteur de 60%, soit 3 000 €.
- Décision de sollicitation de subvention pour l'équipement de la collecte : acquisition d'équipements de collecte sélective et de tri pour un montant total de 488 824 €, sollicitation à hauteur de 20%, soit 97 764,80 €.
- Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour l'équipement de la collecte : l'acquisition de trois bennes à ordures ménagères pour un montant total de 385 163 €, sollicitation à hauteur de 60 %, soit 231 097,80 €.
- Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour l'équipement de la collecte: acquisition d'équipements de collecte sélective et de tri pour un montant de 130 733 €, sollicitation à hauteur de 60%, soit 78 439 €.

➤ **Décisions du Président portant sur les déclarations d'intention d'aliéner et autorisation d'urbanisme**

Il est porté à la connaissance du conseil communautaire les décisions suivantes :

- Décision portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la zone de la Plaine de Cabannes pour les parcelles AI 93, 94 et 157 pour la vente d'un entrepôt au prix de 400 000 €.
- Décision portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la zone des Iscles à Châteaurenard pour la parcelle DL 207 pour la vente d'un terrain occupé par une antenne relais au prix de 68 000 €.
- Décision portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la zone de la Plaine à Cabannes pour la parcelle AI 86 pour la vente de locaux au prix de 3 560 000 €.
- Décision portant sur le dépôt d'une demande de permis de construire pour la création d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Rognonas sur les parcelles cadastrées AA 109, 199 et 202.

➤ **Décisions du Président portant sur les aides aux entreprises**

- Décision portant sur la signature avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur d'une convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence en matière d'octroi des aides économiques.
- Crise sanitaire COVID-19 - Décision portant sur la mise en place d'un fonds territorial d'urgence pour le soutien aux commerces de proximité impactés par les mesures de fermeture obligatoire.

Après exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au président.

26. Désignation des représentants au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Mme CHABAUD expose que suite au renouvellement des instances communautaires, il convient de désigner les représentants de la communauté d'agglomération au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR).

Le PETR est codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5741-1 et répond aux règles qui s'appliquent au syndicat mixte fermé soumis aux dispositions de l'article L 5711-1. Il est à ce titre soumis aux mêmes dispositions communes à l'ensemble des intercommunalités en ce qui concerne les chapitres 1 et 2 du titre I du livre II du même code.

Le PETR est constitué des trois EPCI à fiscalité propre suivants : la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté d'agglomération Terre de Provence et la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles.

Le conseil syndical est composé de 24 membres, ainsi répartis :

- ACCM : 11 titulaires et 11 suppléants
- CCVBA : 5 titulaires et 5 suppléants
- TPA : 8 titulaires et 8 suppléants

Le choix des conseillers peut porter sur l'un des membres des conseils communautaires ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre des EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne les représentants de la communauté d'agglomération Terre de Provence au sein du comité syndical Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles :

Titulaires	Suppléants
Corinne CHABAUD	Marcel MARTEL
Jean-Marc MARTIN-TEISSERE	Max GILLES
Serge PORTAL	Jean-Louis LEPIAN
Jean-Christophe DAUDET	Eric LECOFFRE
Michel PÉCOUT	Georges JULLIEN
Nathalie GIRARD	Daniel ROBERT
Pierre-Hubert MARTIN	Jocelyne VALLET
Yves PICARDA	Patrick MARCON